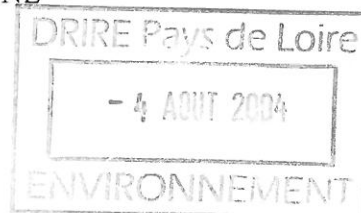




PREFECTURE DE LA MAYENNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES ETRANGERS  
ETAT CIVIL ET POLICE GENERALE



**ARRETE N° 2002-P-643 du 29 avril 2002**

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 1996-516 du 10 avril 1996**

**Le Préfet de la Mayenne,**

VU la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970, portant réforme du régime des poudres et des substances explosives ;

VU le décret n° 81-972 du 21 octobre 1981 relatif au marquage, à l'acquisition, à la livraison, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs, notamment ses articles 1er et 3 ;

Vu le décret n° 90-155 du 16 février 1990 modifiant le décret n° 81-972 du 21 octobre 1981 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1996-516 du 10 avril 1996 autorisant M. Bernard Rosso, président directeur général du Dépôt Pyro Services (DPS) à exploiter les dépôts d'explosifs à Lignièrès-Orgères, au lieu-dit « Domaine de la Monnaye » ;

VU le courrier en date du 11 avril 2002 de la société D.P.S informant du changement de président directeur général et du changement d'adresse du siège social ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Mayenne ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

L'article 1 de l'arrêté n° 1996-516 du 10 avril 1996 est modifié comme suit :

**"ARTICLE 1 :**

« **M. Jean-Yves Canihac**, président directeur général de la société Dépôt Pyro Services (D.P.S.), dont le siège social est situé **12, quai Henri IV à Paris (75004)**, est autorisé à exploiter les dépôts d'explosifs et détonateurs sis à Lignièrès-Orgères, au lieu-dit « Domaine de la Monnaye » et installés comme suit :

| Dépôts |            | Repère | Nature de produits stockés |                    |              | Capacité de stockage |
|--------|------------|--------|----------------------------|--------------------|--------------|----------------------|
| Nombre | Type       |        | Origine                    | Division de risque | Destination  |                      |
| 4      | Igloos     | A1-A2  | explosif                   | 1.1.D-1.4S         | distribution | 20 t x 4             |
| 1      | Alvéolaire | B1     | détonateurs                | 1.1.B-1.4B         | distribution | 5 x 25 kg            |

Les articles 2 à 6 de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés

**Article 2 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, monsieur le maire de Lignéres-Orgères, monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région des Pays de la Loire, monsieur le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Yves Canihac, président directeur général, et dont copie leur sera adressée ainsi qu'à monsieur le général, commandant la région terre nord-ouest à Rennes.

LAVAL, le 29 AVR. 2002

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Olivier de MAZIERES